



PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance du 10 janvier 2024

(Date de convocation : 05 janvier 2024)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 54	
Titulaires : 51	Suppléants : 3
Procurations : 6	Absents : 6
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix janvier à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN (à partir de la décision n°2024-01), M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBENER, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BARRY, M. Olivier SCHOUVER pour M. Guy DIERBACH, Mme Annick STRACKAR pour M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Jean-Paul KIRCHER à M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER à M. Marc SÉNÉ, M. Nicolas JANUS à M. Christian SPADA, M. Freddy KEISER à Mme Nicole OURY, M. Charles KUCHLY à M. Francis BACH, Mme Carole PHILIPPE à M. Aimé SCHREINER.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : M. Pierre OSSWALD.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services.

Participait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 20 décembre 2023

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et l'Etat relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue (délibération n°24-01)
- III.2 Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle à la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises (délibération n°24-02)
- III.3 Convention avec Archéologie Alsace pour le dépôt d'une mallette pédagogique à La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue (délibération n°24-03)

IV. Interventions économiques et aides au développement économique

- IV.1 Octroi d'une aide sous forme d'avances remboursables à ALSABAIL, organisme crédit-bailleur du bâtiment-relais de la Cristallerie de Montbronn (délibération n°24-04)

V. Subventions aux organismes de droit privé

- V.1 Modification de la subvention 2023 accordée à l'école de musique de Diemeringen (délibération n°24-05)

VI. Personnel communautaire

- VI.1 Création d'un emploi de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires (délibération n°24-06)

VII. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des délégués présents.



I. Communications

I.1 Informations diverses

• Déplacement de Mme la Préfète et de Monsieur le Recteur : lundi 15 janvier 2024

Le Président informe l'Assemblée que Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin, ainsi que Monsieur Olivier FARON, Recteur de l'académie de Strasbourg, se déplaceront à Sarre-Union le lundi 15 janvier 2024 à 15h00 (au lycée Georges Imbert de Sarre-Union) pour la signature de la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue (convention abordée au point 3.1). Dans la perspective de cette signature, il était nécessaire d'avancer la présente séance. L'ensemble des maires sont conviés à cet événement.

• Ateliers DREAL : développement économique et sobriété foncière vendredi 19 janvier à 14h00

Le Président informe l'Assemblée que la DDT/DREAL ont choisi la zone d'activités de Sarre-Union-Sarrewerden-Rimsdorf comme cas d'études visant à concilier développement économique et sobriété foncière. Un atelier sera organisé avec le PETR le vendredi 19 janvier 2024 à 14h00 à la salle de la Corderie (salle culturelle).

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 20 décembre 2023.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 20 décembre 2023

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 20 décembre 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et l'Etat relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue (délibération n°24-01)

Le Président informe l'Assemblée que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis 2017. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le « plan Bibliothèques », le « plan Ecoles numériques innovantes rurales » et le soutien aux collectivités dans le cadre du « Plan mercredi », ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Dans le cadre du Plan national France Ruralités pour notre Ecole, trois axes ont été définis :

- Garantir un maillage scolaire partout sur le territoire,

- Garantir la réussite des élèves en milieu rural,
- Garantir la dynamisation des territoires par l'école par le déploiement des TER.

De même, trois grands objectifs ont été priorités :

1. Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'Etat et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'Ecole).
2. Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite).
3. Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnes affectés dans les écoles isolées).

Le Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue est constitué de quarante-quatre écoles primaires, des collèges de Diemeringen, Drulingen, Sarre-Union, ainsi que du lycée polyvalent de Sarre-Union. L'ensemble de ces établissements scolaires est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin et les services de l'Etat représentée par la Préfecture de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin, fixe les grands objectifs et le plan d'actions du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Assis sur un diagnostic socio-économique et un diagnostic scolaire partagés du territoire de l'Alsace Bossue, des objectifs ont été définis afin d'incrémenter un programme d'actions opérationnelles dans les années à venir. Ce programme sera conçu dans la continuité des nombreuses actions partenariales menées par la Communauté de Communes et les établissements scolaires au travers du Projet Culturel de Territoire et du Projet Jeunesse de Territoire. Le périmètre des TER a été adossé aux EPCI en termes de bassin de vie et de cohérence des territoires car il vise également à s'appuyer sur les politiques publiques déjà mises en œuvre localement.

Ainsi le Territoire Educatif Rural de l'Alsace Bossue tendra à corriger certaines inégalités scolaires :

- Une ambition scolaire moindre en milieu rural, malgré la bonne performance scolaire des élèves jusqu'à la fin de leur scolarité au collège,
- Une mobilité des élèves freinée par l'éloignement géographique de l'offre de formation et le manque de persévérance scolaire,
- Une auto-censure des élèves et de leurs familles en milieu rural concernant le projet d'orientation et le choix de formation.

Au travers du projet de Territoire Educatif Rural de l'Alsace Bossue, trois axes prioritaires ont été déterminés qui se déclinent en plusieurs orientations opérationnelles.

● **AXE 1 : L'AMBITION SCOLAIRE : faire de la richesse du territoire un levier pour la réussite de tous élèves**

- Favoriser la continuité du parcours de l'élève (renforcement de la liaison inter degrés, pérennisation des actions de liaison collèges-lycée, accompagnement des lycéens vers les études supérieures, réflexion sur l'orientation post-3^{ème} des élèves en ULIS, accompagnement des lycéens vers les études supérieures).
- Assurer une scolarisation de qualité aux élèves à besoins particuliers.
- Lutter contre l'autocensure, notamment en développant le dispositif « Cordée de la Réussite ».
- Valoriser le tissu industriel et artisanal présent sur le territoire et faire des formations professionnelles et technologiques « un choix d'avenir ».
- Renforcer les partenariats éducatifs et pédagogiques avec les acteurs locaux (médiathèque, bibliothèques, Centre Socio-Culturel) au service de la lecture et de l'écriture.
- Améliorer la communication afin de rendre visibles et lisibles les actions mises en œuvre dans le domaine de l'ambition scolaire par l'ensemble des acteurs.

● **AXE 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DES ÉLÈVES SUR LE TERRITOIRE : favoriser le bien-être physique, mental et social**

- Assurer à l'ensemble des élèves un cadre serein d'études.
- Développer la pratique sportive et les activités de plein air.
- Renforcer les échanges et les partenariats au service de la santé physique et mentale des élèves.
- Se doter de personnes ressources et former les personnels aux problématiques relatives à la santé des élèves

● **AXE 3 : LA CO-ÉDUCATION : associer les familles pour mieux construire des références communes**

- Ouvrir les établissements scolaires aux parents.
- Soutenir les parents dans l'accompagnement pédagogique de leur enfant.
- Accompagner les parents dans l'usage du numérique au profit de la réussite scolaire de leur enfant.

● **AXE 4 : LA CULTURE : favoriser et faciliter l'ouverture culturelle sur le territoire**

- Travailler en complémentarité avec les acteurs locaux pour élaborer des parcours pédagogiques et culturels et initier des projets inter cycles.



- Favoriser les mobilités vers des lieux culturels distants, notamment en mutualisant les moyens.
- Diversifier les modalités d'échanges, notamment en privilégiant des rencontres en tiers lieux, pour permettre à tous les élèves d'y participer.
- Ouvrir les parcours des élèves à l'international.
- Favoriser et valoriser le patrimoine artistique et culturel local.
- Eduquer à l'environnement pour devenir un citoyen éco-responsable de son territoire.

Un comité de pilotage local sera installé afin de préciser les orientations stratégiques et de superviser le déploiement du programme d'actions qui sera décidé chaque année.

Le programme du TER d'Alsace Bossue sera doté d'une allocation spécifique de 30.000 € par an.

La durée de cette convention est établie pour une durée de trois ans et pourra être reconduite par avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et les services de l'Etat ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.2 Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle à la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises (délibération n°24-02)

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adopté par délibération n°23-48 du Conseil communautaire du 14 juin 2023 un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais.

Il est proposé d'adopter une évolution de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais : une plus grande souplesse dans l'instruction des dossiers sera permise par l'instauration d'un taux maximum d'intervention et d'une étude au cas par cas des projets.

Le règlement du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est détaillé ci-après :

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif délégué de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à la Collectivité Européenne d'Alsace et à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectifs :

Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre d'opérations de crédit-bail immobilier pour le compte d'acteurs économiques de proximité et portant sur la construction de bâtiments-relais en vue de la création, de l'acquisition, de la reprise, de l'extension ou encore d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant des secteurs suivants :

Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance remboursable sur les loyers de l'entreprise exploitante.

Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise (et/ou la SCI bénéficiaire) et précisant les obligations et engagement de chacun.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- sur huit ans avec trois ans de différé d'amortissement,
- sur dix ans avec un an de différé d'amortissement,

- sur douze ans sans différé d'amortissement,
- sur quinze ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances remboursables.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et/ou d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise, sans pouvoir excéder une durée de quinze ans pour le remboursement total de l'avance.

Taux et conditions :

Le taux d'intervention global (de l'EPCI concerné et de la Collectivité européenne d'Alsace) s'élève à **30% maximum** du coût du projet immobilier éligible.

Le montant total de l'avance attribuée à ALSABAIL est dans tous les cas de figure partagé entre l'EPCI concerné et la Collectivité européenne d'Alsace. La clé de répartition des allocations d'avances entre l'EPCI et la CeA sera définie **au cas par cas** en fonction des projets et des capacités financières de l'EPCI.

Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.

Les projets immobiliers devront s'inscrire dans les réglementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.

Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de délégataire, l'EPCI en qualité de délégant – l'entreprise (et/ou la SCI) et ALSABAIL mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties.

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec l'EPCI et ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après avis de la Commission territoriale concernée. Le projet sera également soumis au Conseil Communautaire de l'EPCI.

Réglementation :

Chaque aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres communautaires et nationaux applicables.

Pour la mise en œuvre des évolutions de ce dispositif d'aides, il convient d'adopter un avenant à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises venant ajuster l'Article 3.2. de la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises pour tenir compte de l'évolution proposée.

L'avenant à la convention de délégation, dont il est proposé l'adoption, est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises conclue le 03 juillet 2023 entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne ;



Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à notre Communauté de Communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les modifications du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé dans le règlement d'intervention figurant dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que ces modifications portent, d'une part, sur le taux d'intervention global de l'avance (de la Communauté de Communes et de la Collectivité européenne d'Alsace) qui s'élève désormais à 30% maximum du coût du projet immobilier éligible ainsi que, d'autre part, sur la clé de répartition des allocations d'avances entre la Communauté de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace qui sera désormais définie au cas par cas en fonction des projets et des capacités financières de la Communauté de Communes ;
- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, ayant pour objet d'intégrer les modifications précitées, à conclure entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant précité, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention avec Archéologie Alsace pour le dépôt d'une mallette pédagogique à La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue (délibération n°24-03)

Le Président rappelle à l'Assemblée que La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue et Archéologie Alsace mènent différentes actions pédagogiques partenariales afin de favoriser la transmission des connaissances archéologiques auprès du public par le biais d'outils de médiation culturelle, qui permettent de mener le projet éducatif et pédagogique piloté par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Dans ce cadre Archéologie Alsace propose de mettre à disposition à titre gracieux de la Communauté de Communes une mallette pédagogique qui sera déposée à la Villa de Dehlingen.

Une convention précise les engagements pris par les deux partenaires.

Ainsi, le déposant conserve la pleine et entière propriété de la mallette pédagogique et le dépositaire, la Communauté de Communes, en assure la conservation et en gère les emprunts. Cette dernière assumera la responsabilité de la mallette à compter du jour de la remise effective de celle-ci, constatée par signature de la convention, et ce jusqu'au jour de son retrait temporaire ou de la résiliation de la convention. Elle devra faire assurer ce matériel qui lui est prêté.

Cette mallette pédagogique est accessible et est prêtée gratuitement à toute personne, physique ou morale qui en fait la demande. Le prêt de la mallette pédagogique par le dépositaire est soumis à un formulaire de prêt qui doit être dûment rempli à chaque utilisation. Le dépositaire vérifie le contenu et l'état de la mallette pédagogique, en concertation avec l'emprunteur, à chaque sortie et retour. Une fiche d'évaluation de l'outil pédagogique à destination des emprunteurs est remise lors de chaque prêt ; le dépositaire veille à la récupérer au retour de la mallette. Les formulaires de prêt et d'évaluation de l'outil pédagogique devront être remis a posteriori à Archéologie Alsace.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec Archéologie Alsace pour le dépôt d'une mallette pédagogique à La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention de dépôt avec Archéologie Alsace ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Interventions économiques et aides au développement économique

IV.1 Octroi d'une aide sous forme d'avances remboursables à ALSABAIL, organisme crédit-bailleur du bâtiment-relais de la Cristallerie de Montbronn (délibération n°24-04)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 26 octobre 2022 (délibération n°22-112) puis du 14 juin 2023 (délibération n°23-51), le Conseil Communautaire avait approuvé le projet d'implantation de la CRISTALLERIE DE MONTBRONN sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen ainsi que la cession d'une emprise foncière de 16.937 m² pour la construction d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 2.374 m².



A ce titre, la délibération n°23-51 du 14 juin 2023 contenait une erreur de saisie des références cadastrales. En effet, l'emprise foncière nécessaire au projet de la CRISTALLERIE DE MONTBRONN, d'une emprise foncière de 16.937 m², comprend les parcelles cadastrales référencées Section 000 A, n°1559, 1560 et 1645 (et non 1644 comme indiqué dans la délibération précédente). Il convient donc de corriger cette erreur dans le cadre de la cession foncière à intervenir au profit de l'indivision formée par les Société ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO, ceci en vue de la conclusion d'une opération de crédit-bail immobilier à consentir à la société SCI MULLER ou de toute autre société que l'indivision se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération.

Pour le financement de la construction de ce nouveau site, la CRISTALLERIE DE MONTBRONN bénéficie d'un financement en crédit-bail immobilier auprès de ALSABAIL-BPCE LEASE IMMO, au profit de la SCI MULLER. Le montant de l'investissement total s'élève à 3 millions d'euros, financé à part égale entre ALSABAIL (1,5 million d'euros) et BPCE LEASE IMMO (1,5 million d'euros).

Afin de soutenir ce projet de développement d'une entreprise qui contribuera à l'attractivité du territoire de l'Alsace Bossue, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaitent contribuer au montage financier en crédit-bail immobilier en octroyant à ALSABAIL, le crédit-bailleur du projet, une aide sous forme d'avances remboursables sans intérêt pour un montant total de 450.000 €.

Au regard des dispositions prises par la Collectivité Européenne d'Alsace et par notre Communauté de Communes, le taux d'intervention du soutien financier à ce projet d'immobilier d'entreprise représentera 15 % du montant de l'investissement total. L'aide apportée d'un montant de 450.000 € sera répartie entre la CeA à 80 % (soit 360.000 €) et notre Communauté de Communes à 20 % (soit 90.000 €). Cette aide sera débloquée à l'année N+1 de l'achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1 ;

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Vu le dispositif d'aides à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises instauré par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 14 juin 2023 par sa délibération n°23-48, ainsi que son règlement d'attribution ;

Vu la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises conclue le 03 juillet 2023 entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avenant n°1 à cette même convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, approuvé le 10 janvier 2024 (délibération n°24-02) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°22-112 du 26 octobre 2022 et n°23-51 du 14 juin 2023 approuvant le projet d'implantation de la Cristallerie de Montbronn et la cession foncière nécessaire à ce projet ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- CONFIRME la cession, par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière totale de 16.397 m², sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen, comprenant les parcelles cadastrales référencées Section 000 A, n°1559, 1560 et 1645 au profit de l'indivision formée par les Société ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO, ceci en vue de la conclusion d'une opération de crédit-bail immobilier pour la construction du site de la CRISTALLERIE DE MONTBRONN ;

- PRECISE que cette emprise totale de 16.397 m² est composé d'une emprise constructible de 15.503 m² et d'espaces boisés à renforcer de 894 m² ;

- CONFIRME le prix de cette cession à 12 € HT/m² pour le terrain constructible (pour un montant de 186.036 € HT) et à 6 € HT/m² pour les espaces boisés (pour un montant de 5.364 € HT), pour un prix total de 191.400 € HT ;

- DECIDE d'octroyer une aide financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, sous forme d'avances remboursables sans intérêt, d'un montant de 90.000 € au financement en crédit-bail immobilier ALSABAIL-BPCE LEASE IMMO à intervenir pour le financement d'un bâtiment-relais au profit de la CRISTALLERIE DE MONTBRONN qui s'implantera sur le Parc d'Activités de l'Alsace Bossue à Thal-Drulingen ;
- CHARGE le Président de signer, au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'acte notarié de vente du terrain et la convention de financement à intervenir entre ALSABAIL, la Collectivité Européenne d'Alsace et la CRISTALLERIE DE MONTBRONN, représentée par la SCI MULLER, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Le délégué de la commune de Durstel s'interroge sur l'importance de l'emprise foncière cédée dans le cadre du ZAN. Le Président précise que la Cristallerie de Montbronn a besoin d'une surface importante pour ses extensions futures. En outre, le site aura également une vocation de tourisme industriel, il convient de pouvoir accueillir les bus des visiteurs. A la question de la déléguée de la commune d'Ottwiller relative au délai de versement de cette aide sous forme d'avance remboursable, le Président précise que l'aide conjointe de la CeA et de la Communauté de Communes sera versée après la livraison du bâtiment, venant ainsi minorer les intérêts de remboursement.

V. Subventions aux organismes de droit privé

V.1 Modification de la subvention 2023 accordée à l'école de musique de Diemeringen (délibération n°24-05)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 14 juin 2023, le Conseil Communautaire avait alloué une subvention de 1.200 € à l'école de musique de Diemeringen pour un projet musical avec le groupe strasbourgeois « Weeper Circus » (délibération n°23-61). Ce projet consistait à la mise en place d'ateliers musicaux auprès des élèves de l'école puis d'un concert.

Cette action n'a pas pu être mise en œuvre en 2023, mais sera engagée au premier trimestre 2024.

Aussi le Président propose d'annuler cette subvention allouée en 2023 et de réserver les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de reporter en 2024 la subvention de 1.200 € accordée à l'Ecole de Musique de Diemeringen pour son projet musical avec le groupe strasbourgeois « Weeper Circus » ;
- DECIDE d'annuler les crédits ouverts en 2023 pour cette action et de les réserver au budget primitif 2024 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

VI. Personnel communautaire

VI.1 Création d'un emploi de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires (délibération n°24-06)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires à compter du 1^{er} février 2024. Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou d'ingénieur. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi permanent de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires à compter du 1^{er} février 2024, ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII. Divers

La collecte des conteneurs en apport volontaire des emballages ainsi que les problèmes rencontrés récemment sur certains points de collecte sont abordés en fin de séance. Des ajustements seront demandés auprès des services de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui assure cette prestation sur le territoire.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h45.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 25 janvier 2024.

Le secrétaire de séance,



Pierre OSSWALD



Le Président,



Marc SÉNÉ

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 25 janvier 2024.